

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 044-2959/17/BM

■ **Approbation d'une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Cassades et de l'Ensoleillé avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune de Pélissanne** MET 17/5721/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'EPF PACA, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions.

L'objectif principal et les principes généraux qui guident le Partenariat EPF- Communes – Métropole est de mobiliser du foncier pour permettre la réalisation de programmes de logements conformes aux projets des collectivités.

L'ensemble de ces principes régit le projet de convention ci-annexé, en tenant compte des spécificités liées au secteur étudié.

Pélissanne, Commune de la Métropole Aix-Marseille-Provence se situe aux portes des bassins d'emplois de Salon de Provence et d'Aix en Provence, accessibles par une double desserte autoroutière (A54 et A7). La Commune étant bien équipée et disposant d'une offre de services conséquente, cette proximité lui confère un caractère résidentiel fort.

Il en ressort que Pélissanne constitue un pôle structurant du Pays Salonais, mais que le parc de logements est trop peu diversifié : majoritairement pavillonnaire, l'offre de logements aidés est faible et inégalement répartie. On recense en particulier une demande forte chez les jeunes et les petits ménages.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Aussi, la Commune a été soumise à un rattrapage au titre de la loi SRU afin d'atteindre l'objectif de 25 %.

Dans le cadre de son développement territorial, la Commune de Pélissanne a défini 2 périmètres de projet d'une emprise globale d'environ 11 hectares en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme : les Cassades et l'Ensoleillé qui se situent à proximité de la RD15.

Ces sites ont été également inscrits dans le cadre du contrat de mixité sociale avec un objectif de 400 logements dont 200 LLS.

Aujourd'hui, la Commune en lien avec la Métropole souhaite à la fois définir le parti d'aménagement et la programmation de ce site dans un environnement naturel et boisé dont une grande partie est à préserver et assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation par tranche de cette opération.

Dans le prolongement du partenariat initié avec l'EPF PACA sur la convention multi-sites habitat à l'échelle de l'ancienne communauté d'Agglomération Agglopolo Provence qui prend fin le 31 décembre 2017, et pour poursuivre l'acquisition de l'assiette foncière, la Commune sollicite l'EPF PACA pour une mission d'intervention foncière en phase impulsion /réalisation sur ces sites.

Cette intervention s'inscrit dans le 2^{ème} axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : « Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, à conclure entre l'EPF PACA, la commune de Pélissanne et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS